

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 715

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DP au secours de Jean-Paul II...

(...) J'ai pris connaissance avec stupéfaction de votre article (DP 710) intitulé «Un évêque à Genève — le temps des passions».

Sans aucune «passion», mais avec la fermeté d'un agnostique de toujours, je tiens à vous exprimer mon vif désaccord avec votre collaborateur qui me paraît passer totalement à côté de la question. Son article aurait sa place, à la rigueur, dans la «Liberté» de Fribourg ou dans la presse «la plus réactionnaire» de l'Eglise catholique, pour paraphraser votre article. Votre rédacteur perd en effet de vue, ou omet de mentionner, notamment, ce qui suit:

1. Il existe déjà un évêque de «Fribourg, Lausanne et Genève» et il est difficile de voir quel désagrément majeur la communauté catholique aurait subi de ce chef.

2. Le motif invoqué pour avoir un évêque à Genève ne résiste pas à l'examen: à qui ferait-on croire que les «difficultés d'administration» d'un diocèse comprenant trois cantons soient insurmontables à notre époque?

3. On peut en trouver une preuve supplémentaire, et accessoire, dans le fait qu'il n'est pas proposé de créer aussi un évêché à Lausanne, et que la population catholique de Fribourg et de Vaud, mise ensemble, resterait nettement plus nombreuse que celle de Genève.

4. Au surplus, les statistiques invoquées ne sont en rien décisives: elles sont même très contestables en soi. On sait que l'origine cantonale (du reste peu significative) est souvent tenue pour impliquer une appartenance confessionnelle (par exemple pour les Fribourgeois et les Valaisans). En outre, est-il sérieux d'englober des étrangers, comme les Espagnols, par exemple, dans la population «catholique», alors qu'un nombre non négligeable d'entre eux s'est établi à Genève — déjà sous Franco —

aussi pour échapper à la pression (très peu «œcuménique») de l'Eglise espagnole?

5. Il est tout à fait faux que la discussion «concerne la seule structure de l'Eglise catholique». Politiquement, juridiquement (cf. l'article 50 de la Constitution fédérale), psychologiquement, cette discussion concerne l'ensemble des citoyens genevois — dont une large part — peut-être la majorité — ne se sent liée ni à l'Eglise catholique, ni à l'Eglise protestante. On aurait souhaité que votre collaborateur dans son «ahurissante prise de position» (pour le citer à nouveau) ne les oublie pas.

6. Beaucoup de ces citoyens, agnostiques ou chrétiens, restent attachés à la tradition historique liée à la Réforme. Or, comme disait Pierre Ceresole — que j'ai bien connu — «La Réforme nous a tout de même apporté beaucoup!»

7. Pensez-vous vraiment que l'initiative des évêques suisses (erreur politique majeure aux yeux d'un certain nombre d'entre nous) répondait à une nécessité quelconque et croyez-vous que ses seuls et principaux motifs soient ou la détresse des catholiques genevois ou des difficultés d'administration

du diocèse? N'est-il pas permis de se demander si l'occasion n'a pas paru bonne de «réparer un accident de l'histoire», selon l'éloquente formule de Rome, et de tirer parti du nom de Genève et de son prestige international?

8. Tout en respectant les efforts de collaboration interconfessionnelle que vous signalez, on peut diverger d'avis sur le sens de l'œcuménisme, vu de Rome ou vu de Genève; on peut aussi se demander si un véritable œcuménisme n'aurait pas dû conduire les évêques suisses — dont on connaît par ailleurs la subtilité d'esprit lorsqu'ils le veulent bien — à s'abstenir d'une proposition manifestement propre à «faire des dégâts»?

9. Enfin est-il réaliste, et même correct, de la part de votre rédacteur de passer totalement sous silence l'histoire politique de ce dernier siècle et, de plus, ce petit «détail» que constitue l'existence de liens entre les évêques et le Vatican?

Concluons: «Domaine Public» volant au secours de l'Eglise de Jean-Paul II — ce grand homme de gauche, comme chacun sait — on aura véritablement tout vu!

Jean-Flavien Lalive.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Vous avez dit «libre choix»?

Un peu ahuri, tout de même, en feuilletant le dossier établi par Amnesty International en vue de la votation de février prochain sur «un authentique service civil fondé sur la preuve par l'acte», et en lisant dans les journaux les différentes prises de position des différents partis, de voir répétée encore et encore l'objection suivante: instituer ce service civil reviendrait à introduire «le libre choix»!

Or je lis dans le projet de loi ceci:

«La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 18 bis (nouveau).

1. Celui qui refuse le service militaire en est libéré

s'il accomplit un service civil. *La durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé* (c'est moi qui souligne).»

Une fois et demie, soit en gros dix-huit mois, puisque école de recrues et cours de répétition compris, le citoyen fait chez nous à peu près douze mois de service.

Voilà qui est clair.

Alors:

- ou bien les mots n'ont pas de sens;
- ou bien ces messieurs ne savent pas lire (ce qui ne surprendrait pas trop le maître d'école que je suis);
- ou bien ces messieurs sont de mauvaise foi.

Car enfin, si l'on veut à tout prix jouer sur les mots et dire que celui qui se trouve placé devant l'alternative suivante: d'un côté douze mois et de l'autre